

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme DESBIENDRAS Séverine, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M DELHALLE David, Mme HIBON Elodie

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme DESBIENDRAS Séverine (arrivée à 18h20), M BELLENGREVILLE Daniel Mme SAINT GERMAIN Laëtitia (arrivée à 18h20), M DELHALLE David, M CLABAU Franck

Étai(ent) absent(s) avec procuration : M RASSE Baptiste donne procuration à M PEGARD François

Étaient Absents non excusés : Mme HIBON Elodie, M CLABAU Franck

Secrétaire de séance : Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Mme GOURLIN Claudy se propose. Le conseil municipal accepte.

Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2022

M le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver ce point à huit clos. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

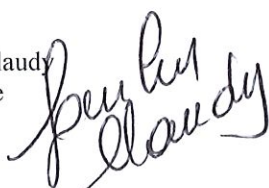
M le Maire rappelle qu'il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV).

Ce document rédigé pendant toute la durée de la réunion, n'est encadré par aucun texte légal. Si son contenu n'est pas réglementé, un contenu minimum est cependant préconisé. Il est recommandé de faire apparaître le jour et l'heure de la séance, la présidence, les conseillers municipaux présents, le quorum, la désignation du secrétaire de séance, l'ordre du jour, les opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, les votes et les décisions prises par le conseil.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Maire



Aucune règle n'est imposée pour sa présentation, même s'il paraît préférable que le PV prenne la forme d'un écrit qui sera signé ultérieurement. Parfois, le PV peut prendre la forme d'enregistrements sonores ou visuels.

Généralement, le PV est approuvé par les conseillers municipaux lors d'un vote à la séance suivante, même s'il ne s'agit pas d'une formalité imposée par la loi. Ensuite, le PV sera consigné au registre des délibérations. Toute modification ultérieure du PV ne pourra se faire qu'avec l'accord du secrétaire de séance et celui des conseillers municipaux présents (R.Q.E. n°01574 JO Sénat 10 octobre 2013).

M le Maire demande donc l'accord du secrétaire de séance et des membres du conseil de bien vouloir modifier le point n°3 concernant le paragraphe «Cependant notre camping devra être fermé quelques mois comme l'exige l'arrêté du 17/02/2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping » et de corriger le paragraphe comme suit :

« le camping devra respecter l'arrêté du 17/02/2014 relatif à l'obligation des terrains de camping, et plus précisément l'article 1 du règlement fourni en annexe de l'arrêté précité ci-dessus qui indique que nul ne peut élire domicile dans un camping. » Le conseil municipal a également pris en compte les recommandations de l'auditeur mandaté par ATOUTFRANCE concernant la réglementation des campings , de la DGFIP sur la notion de « vrai » résidence principale et résidence secondaire », des irrégularités constatées des services de l'Etat par l'élection de domicile des personnes inscrites sur la liste électorale. Au vue de toutes ces irrégularités, le conseil municipal pour se mettre en conformité et ainsi ne plus avoir de campeurs résidents à l'année a décidé de fermer le camping à compter de 2024. La fermeture sera de 3 mois du 1^{er} janvier au 31 mars.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le procès-verbal du 09 décembre 2022 avec les modifications apportées.

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2023-03/02/01	Reversement de la taxe d'aménagement au 01/01/22
2	N°2023-03/02/02	Modification du règlement de fonctionnement de la garderie changement plage horaire d'accueil à compter du 28 février 2023
3	N°2023/03/02/03	Colis des aînés 2023 – remplacement par des bons d'achats
4	N°2023/03/02/04	Fermeture de la bibliothèque à compter du 1 ^{er} mars 2023
5	N°2023/03/02/05	Subventions aux associations
6	-	Informations

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



1. Reversement de la taxe d'aménagement au 01/01/2022

M le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération n°2022/13/10/19 du 13 octobre 2022 et d'autoriser le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVS à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le principe de reversement à savoir :

de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes

de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.

2. Modification du règlement de fonctionnement de la garderie – changement plage horaire d'accueil à compter du 28 février 2023

Afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles, la plage horaire d'accueil a été élargie avec une ouverture au public une demi-heure plus tôt le matin et une demi plus tard le soir.

A compter du 27 février 2023, les horaires de la garderie sont ainsi modifiés comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications des horaires de garderie à compter du 27 février 2023.

3. Colis des aînés 2023 : remplacement par des bons d'achats

M le Maire informe le conseil que le colis des aînés n'a pas obtenu un grand succès cette année. Les membres de la commission proposent de remplacer le traditionnel colis par un bon d'achat à utiliser dans le commerce de proximité carrefour contact d'un montant de 25 € pour personne seule et 35 € pour un couple. Le conseil municipal vote 8 voix pour et 1 abstention le remplacement du colis de Noël par un bon d'achat pour un montant de 25 € pour une personne seule et 35 € pour un couple.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 – chapitre 011.

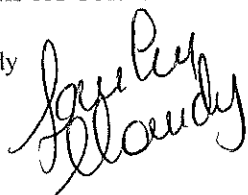
4. Fermeture de la bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2023

M le Maire informe les membres du conseil que la bibliothèque municipale ne fonctionne pas. Il n'y a qu'une ou 2 personnes qui viennent chercher un livre tous les 15 jours.

M le Maire propose donc à regret de fermer la bibliothèque à compter du 01/03/2023, de rendre les livres à la BDS et donner les livres restants à la BCD de l'école.

Des livres seront gardés afin d'approvisionner les boîtes à livres. Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la fermeture de la bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2023. Les livres appartenant à la BDS seront rendus et les livres restants seront donner à la BDS et certains seront déposés dans les boîtes à livres.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



5. Subventions aux associations

M. le Maire propose d'aider les associations concourantes à l'intérêt communal en leur accordant une subvention, dont les montants sont proposés ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSÉS
Banque alimentaire	300,00 €
Pavillons Allard	200,00 €
Club de Gymnastique subvention exceptionnelle	225,00 €
Pétanque	200,00 €
Souvenir Français	150,00 €
Assist'o chats	200,00 €
Les papillons blancs	150,00 €
Restaurant du cœur	500,00 €

Après débats, le conseil municipal vote à la majorité les subventions proposées ci-dessus, Mme Ruysshchaert Alexandra n'ayant pas participé au vote concernant la subvention du restaurant du cœur. Les membres du conseil ont voté la somme de 200 € pour la pétanque au lieu de 350 € comme demandé. Ces montants seront inscrits au BP 2023 -Chapitre 011.

6. Informations

Arrivées de Mmes DESBIENDRAS Séverine et SAINT GERMAIN Laëticia à 18h20

M le Maire informe le conseil que l'agent stagiaire ayant refusé son stage d'intégration cela a conduit à un refus de titularisation. De ce fait un agent stagiaire ne cotise pas à l'assurance chômage, il n'est pas déclaré agent du privé mais du secteur public. En conséquence, la collectivité doit payer les indemnités de chômage à l'agent. Après contact avec pôle emploi, il s'avère que ce sera Pôle emploi qui prendra en charge les indemnités.

M le Maire informe le conseil municipal avoir reçu l'arrêté de subvention de la région pour la vidéo protection : 27 126 €

Points incendie rue Maquenehen , rue de la Forêt : M le maire informe le conseil qu'un certificat d'urbanisme est revenu négatif car les rues Maquenehen, Clairfontaine ne sont pas desservies par des bouches d'incendie mais par des points d'eau à savoir les étangs et la rivière. De nouvelles normes du SDIS imposent qu'un poteau ou bouche incendie soit installée. Une étude est en cours avec le SIEP afin de pouvoir y installer soit un poteau ou une bouche incendie.

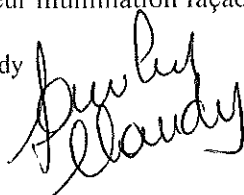
Compte rendu commission travaux : (Présentation par la commission travaux)

M le Maire informe le conseil que la commission des travaux s'est réunie le 10 janvier 2023. Il en ressort les points suivants :

Travaux en cours déjà budgétés

- Vidéo protection
- Enfouissement des réseaux rue de la Bresle
- Mise en valeur illumination façade mairie

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



- Abattage bouleaux dans le camping
- Traitement façade église et démoissage toiture
- Installation du compteur électrique salle des associations

Projets à venir – 2023

- Etude de faisabilité pour internet au camping
- Aménagement du hall d'entrée de la classe maternelle (en régie)
- Grillage au camping pour fermer l'arrière (devis)
- Signalétique au camping (devis)
- Matérialisation d'une place handicapée devant la mairie (en régie)
- Aménagement rideaux salle du conseil (devis)
- Accessibilité PMR agent postale (attendre fin d'année)
- Rampe handicapée à l'église
- Curage du fossé côté rue de la République sortie Beauchamps
- Toiture vestiaire salle des sports (en régie)
- Elagage avec un lamier
- Achat du terrain pour agrandissement cimetière

M Heckmann précise que ce ne sont que des projets et qu'il convient de réunir la commission finances au préalable pour statuer sur les projets qui seront retenus.

Compte rendu commission festivités sur le repas des aînés

M le Maire informe le conseil que la commission festivités s'est réunie le 06 janvier 2023. Il en ressort les points suivants :

Les menus et marque place seront confectionnés par Claudy et Alexandra

Le buffet froid : la commande de charcuterie sera gérée par Claudy et la boisson par Harry
L'achat des chocolats se feront à Auchan contrairement à l'année dernière, l'achat était dans une chocolaterie et en sachet individuel. Gestion en sera faite par Claudy et Alexandra

Le champagne et l'apéritif, la gestion sera faite par Harry

L'animation : après plusieurs rendez-vous, l'animateur retenu est M Quinzin Frédéric pour un coût de 350 €, celui-ci animera également la soirée

La décoration sur le thème du printemps sera gérée par Claudy, Alexandra et Julie pour un budget de 150 €

Les cadeaux seront gérés par Alexandra en respectant au maximum le même budget que l'année dernière.

Le traiteur sera le même que l'année dernière à savoir le vol au vent : prix du repas 40 €

Les invitations se feront dans la semaine du 6 au 10 février 2023.

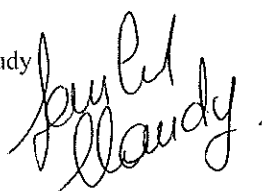
Point sur le bulletin communal (Présentation par M Delhalle)

M le Maire informe le conseil municipal que le bulletin est en cours d'élaboration. Un devis pour l'édition a été demandé comme l'année dernière chez Prink.

Pour 400 exemplaires le prix est de 683€ H.T. avec les mêmes spécifications que l'année dernière (24 pages intérieures et 1 couverture 4 pages). L'année dernière le prix était de 625 € HT. M Delhalle demande à ce que les modifications lui soient transmises pour le week end afin d'envoyer le bulletin pour édition le 7 février 2023.

La séance est levée à 18h40

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance




M Maire

